

Utiliser des images sur internet : quelles règles à respecter !

La facilité avec laquelle on trouve des images sur Internet pour illustrer son site web, ses réseaux sociaux ou sa newsletter, peut vite faire oublier les règles en matière de propriété intellectuelle. Or le droit d'auteur et le droit à l'image s'appliquent sur internet, même si leur utilisation n'a pas de finalité commerciale directe.

Ainsi, toute société utilisant une image protégée par le droit d'auteur, sans accord de son auteur ou de son ayant droit peut être condamnée pour contrefaçon. Au civil comme au pénal, le contrefacteur peut être condamné :

- au versement de dommages et intérêts pour réparer le préjudice. Le montant est calculé en fonction de différents critères (manque à gagner, bénéfices réalisés, préjudice moral, etc) ou évalué de manière forfaitaire sur la base de redevances qui auraient été dues par un licencié.
- à cesser les actes de contrefaçon et par conséquent à retirer l'image litigieuse.
- dans le cadre d'une action pénale, les sanctions peuvent aller jusqu'à 4 ans et 400 000 euros d'amende.

Première règle : une image trouvée sur internet n'est pas, par défaut, libre de droit.

Le symbole © désigne la notion de droit d'auteur dans la législation américaine. En France l'utilisation du symbole © ou la mention « tout droits réservés » n'a qu'une valeur informative car toutes les œuvres sont de facto susceptibles d'être protégées par le droit d'auteur.

Par conséquent, le fait que la photo soit librement accessible et téléchargeable sur Google image ou Pinterest par exemple, sans mention spécifique relative au droit d'auteur ne signifie pas qu'elle peut être utilisée librement.

Si l'image vous intéresse, vous n'avez pas d'autre choix que de remonter à la source, trouver l'auteur, l'agence ou la société qui propose l'image que vous souhaitez utiliser et lui soumettre une demande d'autorisation.

1
2
3

Troisième règle : acheter les droits d'une image

Vous pouvez également acquérir les droits de diffusion et de reproduction d'une image sur différentes banques d'images en ligne, telles que Fotolia, Getty images, Shutterstock, etc.

Le prix dépend principalement de la taille et du volume de copies autorisées.

En principe, les images acquises peuvent être utilisées plusieurs fois dans la même entreprise mais ne peuvent être cédées à une organisation tierce.

Enfin, vous pouvez également faire appel à un photographe ou à un prestataire graphique. Dans ce cas, il est impératif de prévoir au sein du devis ou par acte séparé, une clause explicite de cession des droits de propriété intellectuelle.

Pour en discuter : Coralline MANIER-GALAS
WOOG & Associés, Avocat au Barreau de Paris
cmanier@woogassocies.com

Deuxième règle : utiliser des images gratuites sous licence Creative Commons.

Il existe plusieurs types de licences pour une image libre de droit.

Le Creative Commons offre une alternative au droit d'auteur institué par chaque pays. Cette organisation à but non lucratif permet aux auteurs du monde entier de libérer leurs œuvres du droit de la propriété intellectuelle au moyen de six types de licences et d'un statut de domaine public : <https://creativecommons.org/licenses/?lang=fr-FR>

Il existe ainsi de nombreuses bases d'images libres et gratuites sur Internet, telles que Flickr.com, Pixabay.com, Freeimages.com, etc.

Google images propose également une fonction de tri selon le type de licence Creative Commons.

Il convient toutefois de rester vigilant et de respecter les recommandations suivantes en cas d'utilisation d'images gratuites et a priori libres de droit :

- veiller à toujours vérifier les conditions d'utilisation de chaque image, ce qui vous donnera des précisions sur les licences d'utilisation ;
 - garder des copies des licences Creative Commons pour chaque image ;
- sauf si elle porte le symbole, toute image doit faire apparaître le nom de l'œuvre et celui de l'auteur.